

PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac s'est assemblé sous la Vice-Présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, à la suite d'une convocation du Président en date du 11 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 4

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Vice-Présidente, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Emilie MARCHES (Procuration à Fabienne JOUVET), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON

ADMINISTRATIFS :

Présents :

Mesdames, Messieurs : Pascal DELANCHY - Directeur du CCAS, Florian POCQUET – Directeur de la DAF, Marion BARRERE – Assistante de pôle, Julie TETARD – Cheffe du service Développement social, Florence LEBON – Directrice adjointe du CCAS, Bertrand MANZANO – Chef du service des interventions sociales et médico-sociales

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 18h07.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025
ADOpte A L'UNANIMITE**

**VALIDATION DU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS ET DES NON-
PERMANENTS POUR L'ANNEE 2026 –**

Madame Sylvie CASSOU SCHOTTE, Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Aussi le Conseil d'Administration vote les créations, transformations et suppressions de postes.

Un poste correspond à un emploi l'établissement, caractérisé par des missions, une quotité de temps de

travail, un ou des cadres d'emplois cibles, un service d'affectation, un niveau hiérarchique, etc. Il est décrit dans une fiche de poste. La synthèse des postes de l'établissement correspond donc à la synthèse de l'intégralité des emplois créés par le Conseil d'Administration, qu'ils soient vacants ou occupés.

On distingue les postes permanents ou non permanents, non pas selon le statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais selon le caractère permanent du besoin et des missions.

Les effectifs de l'établissement, quant à eux, correspondent aux agents présents et à leur statut (titulaire, contractuel, etc...).

Ce rapport compile l'intégralité des mises à jour du tableau des effectifs opérées en 2025 (cf. annexe 1), afin de présenter l'état des postes permanents à la date effective du 1^{er} janvier 2026 (cf. annexe 2).

Ce rapport fait également mention des postes non permanents au titre des renforts de personnel.

1) Les postes permanents

a. Les évolutions de l'année 2025

En 2025, les différentes instances ont validé **15** créations et **4** transformations de poste.

La synthèse de ces évolutions est présentée à l'annexe 1 – Détail des évolutions de poste en 2025.

b. La synthèse des postes

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois, afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique est proposée en annexe 2 – Tableau synthétique des postes permanents au 01/01/2026. Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste de « Chargé de mission prévention et lutte contre l'isolement » est ouvert sur les cadres d'emplois d'Assistant socio-éducatif et d'Attaché, mais le cadre d'emplois cible est celui d'Assistant socio-éducatif.

Aussi, en intégrant les évolutions validées en 2025, le tableau synthétique des postes permanents recense **162 postes**.

2) Les postes non-permanents

Les postes non-permanents doivent eux aussi être créés par le Conseil d'Administration.

Ils permettent de procéder, le cas échéant, au recrutement de personnels contractuels pour des surcroûts d'activité, saisonniers et remplacement d'agents.

Le volume d'emplois non-permanents est identifié en annexe 3 – Créations d'emplois non-permanents. Il s'agit d'un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés au cours de l'année 2026 et jusqu'au vote du budget N+1.

En outre, il semble important de préciser que ces emplois sont rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficie des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le Conseil d'Administration.

Enfin, il est proposé également de continuer à autoriser Monsieur la Vice-présidente à recruter des agents contractuels non-permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Prendre connaissance de la synthèse des évolutions de poste sur 2025
- Valider les postes créés tels que présentés dans la synthèse

- Valider les besoins de postes non-permanents pour l'année 2026
- Se prononcer sur l'autorisation de la Vice-présidente à recruter des agents contractuels non permanents pour assurer des remplacements ou faire face à des vacances temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PLEIN CIEL –

Madame Sylvie CASSOU SCHOTTE, Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

BUDGET PRINCIPAL

Voté chaque année par le Conseil d'Administration, le budget du CCAS présente l'ensemble des dépenses et des recettes prévues dans les différents domaines d'intervention du CCAS. Il reprend les grandes orientations budgétaires préalablement débattues.

Conformément aux orientations budgétaires débattues le 20 novembre 2025, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget 2026 du CCAS affirme une réelle volonté d'adapter et de poursuivre une politique d'action sociale au service des populations, malgré un contexte économique très incertain auquel s'ajoute une crise politique et une détérioration importante et soudaine de la situation des finances publiques (déficit et dette publique).

Notre action s'inscrit aussi dans une politique de transition écologique et des solidarités menée par la ville.

Les principales orientations budgétaires 2026 du CCAS sont les suivantes :

- 1 - Soutenir les publics en situation de vulnérabilité en développant des actions de proximité en continuant les permanences décentralisées du SISMS, en développant l'épicerie sociale
 - Soutenir et accompagner les publics victimes de violences intra-familiales avec l'ouverture de la Maison des Femmes
 - Amplifier le travail sur l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours
 - Travailler sur l'accès à une alimentation de qualité en développant en particulier l'épicerie sociale dans sa forme fixe et mobile
 - Développer l'accès au logement en s'appuyant sur les dispositifs existants et en développant le partenariat avec l'AIVS du Prado
 - Développer l'action du relais des aidants grâce à de nouveaux financements
 - Intégrer la résidence autonomie Plein Ciel et réévaluer le fonctionnement de la structure
 - Accompagner la réhabilitation de la résidence Jean Brocas
 - Evaluer le dispositif de résorption in situ du Phare
 - Améliorer l'accueil du CCAS grâce à la réalisation de travaux début d'année 2026
 - Mettre en œuvre le plan local de santé et en particulier la réflexion sur l'offre de soins
 - Continuer à développer la qualité d'intervention du SAD
 - Lutter contre l'isolement à travers l'animation seniors et Mona Lisa

Le budget 2026 proposé est le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 000 €	5 000 €
FONCTIONNEMENT	7 024 614 €	7 024 614 €
TOTAL	7 029 614 €	7 029 614 €

I – L'INVESTISSEMENT

L'investissement sur les bâtiments ou l'achat d'équipement (mobilier, équipement des offices de restauration par exemple) s'effectue sur le budget de la Ville (les bâtiments utilisés par les services du CCAS étant mis à disposition à titre gratuit par la Ville).

II – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

👉 Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 642 907 €

Port de Repas et Foyers Restaurants	1 256 657 €
Dont :	
- Achat de prestations de service (repas SIVU + ALIUM)	1 227 457 €
- Fonctionnement courant des 4 foyers restaurants	28 200 €
Animation	19 000 €
Dont :	
- Transports collectifs animation séniors	14 000 €
- RA Jean Brocas	5 000 €
Epicerie Sociale, Relais des Solidarités et Relais des aidants	105 000 €
Dont :	
- Epicerie sociale et solidaire avec développement	80 000 €
- Relais des aidants	19 500 €
- Relais des Solidarités	5 500 €
Lutte contre l'isolement et action de bénévolat	7 500 €
Dont :	
- Animation du Conseil des aînés	1 200 €
- Développement d'actions	6 300 €
Interventions sociales et médico-sociales	167 250 €
Dont :	
- Maintenance dispositif de téléassistance	40 000 €
- Logements urgence & Locations immobilières – baux glissants	110 000 €
- Interprétariat et divers (remue-ménage)	17 250 €
Services communs	131 600 €
Dont :	
- Programme de réussite éducative	15 000 €
- Documentation technique	1 000 €
- Honoraires (APP)	7 000 €
- Interventions SAMU Social	10 000 €
- Fêtes et cérémonies et réceptions	2 500 €
- Adhésions (UNCCAS...)	5 700 €
- Cotisations assurance (personnel + multirisques)	19 500 €
- Formation	25 000 €
- Interventions diverses	22 950 €

👉 Les charges de personnel (chapitre 012) : 4 423 000 €

👉 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 953 707 €

Subventions	75 000 €
Dont :	
- Subvention au FSL/FSE	50 000 €
- Subvention au CLIC	25 000 €
Aides facultatives	190 000 €
Services communs	7 600 €
Dont :	
- Pertes sur créance irrécouvrables	250 €

- Créances admises en non-valeur	2 000 €
- Frais de formation et de missions des administrateurs	3 000 €
- Autres charges exceptionnelles (y.c. frais bancaires)	2 350 €

Déficit des budgets annexes SAAD et SSIAD	466 357 €
Déficit du budget annexe de la RA Plein Ciel	200 000 €

📌 Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 5 000 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

📌 Atténuations de charge (chapitre 013) : 15 000 €

Remboursement des indemnités journalières pour les contractuels

📌 Les produits des prestations (chapitre 70) : 708 000 €

Participations des usagers 708 000 €

Dont :

- Participations des bénéficiaires de la téléassistance	80 000 €
- Participations des bénéficiaires des restaurants seniors	160 000 €
- Participations des bénéficiaires du port de repas à domicile	435 000 €
- Participations des bénéficiaires de l'épicerie sociale	20 000 €
- Participations des bénéficiaires de l'animation seniors	13 000 €

📌 Les dotations et participations (chapitre 74) : 364 548 €

Autres participations 364 548 €

Dont :

- Participation CD 33 pour l'épicerie Sociale (Si déploiement Epicerie mobile)	15 000 €
- Participation FSE+ Lutte contre les VIF	40 000 €
- Participations CD 33 pour dispositif RSA	56 000 €
- Subventions DDETS pour dispositifs Accueil de jour	33 000 €
- Subventions DDETS pour Travailleur social au RDS	50 000 €
- Subventions DDETS pour dispositifs ALT	60 000 €
- Participation CGET au dispositif de Réussite éducative	50 000 €
- Forfait autonomie Jean Brocas	20 856 €
- Financement FSL	4 190 €
- Subvention DDETS Zone du Phare	20 000 €

📌 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 5 937 066 €

Dont essentiellement la subvention Ville 5 836 000 €

Solidarité 41 066 €

Dont :

- Produits des indemnités d'occupations temporaires	30 000 €
- Produits des loyers logement DIACONAT	11 066 €

Services communs 60 000 €

- Remboursements assurance maladie	60 000 €
------------------------------------	----------

BUDGETS ANNEXES MÉDICO-SOCIAUX

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

I – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 811 357 €

Groupe I - les dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 852 €

Dont :		
- Fournitures		6 822 €
- Prestations de podologie/pédicurie		5 000 €
- Frais postaux et télécommunications		30 €
- Nettoyage blouses personnel soignant		2 000 €
- Autres		1 000 €

Groupe II - les dépenses afférentes au personnel : 785 000 €

Dont :		
- Soins infirmiers		70 000 €
- Etude SSIAD		12 000 €
- Remplacements		527 000 €
- Charges salariales		176 000 €

Groupe III - les dépenses afférentes à la structure : 11 505 €

Dont :		
- Documentation générale		500 €
- Formation, concours divers		10 000 €
- Titres annulés et divers		1 005 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 811 357 €

Groupe I - Les produits de la tarification : 685 000 €

Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation : 94 357 €

Groupe III – Produits financiers : 32 000 €

II – INVESTISSEMENT – pas de dépenses prévisionnelles

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)

I – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 1 980 500 €

Groupe I - les dépenses afférentes à l'exploitation courante : 2 000 €

Groupe II - les dépenses afférentes au personnel : 1 886 000 €

Groupe III - les dépenses afférentes à la structure : 92 500 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 1 980 500 €

Groupe I - Les produits de la tarification : 1 050 000 €

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation : 930 500 €

Groupe III – Produits financiers : 0 €

II – INVESTISSEMENT – pas de dépenses prévisionnelles

RÉSIDENTE AUTONOMIE PLEIN CIEL

I – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 908 000 €

Groupe I - les dépenses afférentes à l'exploitation courante : 127 900 €

Groupe II - les dépenses afférentes au personnel : 499 995 €

Groupe III - les dépenses afférentes à la structure : 280 105 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 908 000 €

Groupe I - Les produits de la tarification : 504 000 €

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation : 404 000 €

Groupe III – Produits financiers : 0 €

II – INVESTISSEMENT – pas de dépenses prévisionnelles

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Voter le budget principal 2026 du CCAS et les budgets annexes 2026 du SAAD, du SSIAD et de la résidence autonomie Plein Ciel

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Mme BOURGEON demande si un partenaire est défaillant est ce qu'il n'y a pas déjà une clause dans le contrat pour les attaquer ? Pascal indique qu'un référé a été fait et un jugement rendu pour la communication des documents mais personne ne répond. On craint que la société dans son entièreté soit liquidée. Mme MONBEIG demande s'il y a une assurance qui peut intervenir. Malheureusement non. Mme CASSOU SCHOTTE souligne que quand il y a une DSP le département autorise l'ouverture de la résidence. Le CCAS a le choix de faire une gestion directe ou DSP. Le CCAS a fait le choix de la DSP conserve la responsabilité. Pour une prochaine DSP il faudra mieux surveiller.

Une DSP c'est une prise de risque et donc aucune assurance malheureusement seul le CCAS est responsable.

Mr DELANCHY rappelle qu'il s'agissait de la première DSP du CCAS et qu'il n'est pas spécialiste de la délégation de service public, tout n'était pas écrit, il ne savait pas ce qu'il pouvait être demandé. Florian rappelle que nous avons mis en demeure et appliqué les termes du contrat pour la réception du bilan mais il n'est toujours pas parvenu le CCAS devrait percevoir 20 000 € d'indemnités.

Mr DELANCHY souligne que pour le CCAS, il y a deux gros postes de dépenses : le personnel et la restauration.

Mme CASSOU SCHOTTE conclut avec les projets : la pension de famille, l'accueil de jour, un partenariat avec la croix rouge, trouver des fonds pour maintenir le service public à la personne, notamment avec la situation financière du département. Et il faut avoir une vigilance constante avec le contexte sociétal et les transitions difficiles. Le CCAS a quand même fait face avec le défi d'intégrer plein ciel et comment réorganiser et anticiper les éventuels plans grand froid, canicule, crises sanitaires...

CRÉATION DES TARIFS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PLEIN CIEL –

Madame Sylvie CASSOU SCHOTTE, Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

A la suite de la reprise en régie de la résidence autonomie Plein Ciel par le CCAS, il y a lieu de délibérer sur une grille tarifaire de la résidence, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le **tarif mensuel d'hébergement** intègre l'ensemble des prestations suivantes conformément au socle fixé par l'Annexe 2-3-2 du Code de l'action sociale et des familles :

- l'hébergement
- les prestations d'administration générale
- les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage
- l'entretien des locaux communs

- la présence d'une équipe 24h/24 avec médaillon d'appel
- les prestations d'animation de la vie sociale

Ce tarif intègre également les actions de prévention de la perte d'autonomie mentionnées à l'article D.312-159-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<i>Formules 7 jours/7</i>	T1 bis Environ 33 m²	T2 (individuel) Prix pour 1 personne Environ 47 m²	T2 (couples) Prix pour 2 personnes Environ 47 m²
Hébergement (redevance)	982,70 €	1 027,00 €	1262,75 €
Redevance + Formule Déjeuner	1 271,60 €	1 315,90 €	1 840,60 €
Redevance + Formule Demi-pension 'classique' Petit-déjeuner + déjeuner (option1) Petit-déjeuner + dîner (option2)	1 362,95 €	1 407,25 €	2 023,25 €
Redevance + Formule Déjeuner – dîner	1 556,45 €	1 600,75 €	2 410,25 €
Redevance + Formule Pension complète Petit-déjeuner + déjeuner + dîner	1 630,45 €	1 674,75 €	2 558,30 €

Les repas sont servis en salle de restaurant, à l'exception des petits-déjeuners servis dans les logements.

Le portage de repas en logement pour convenance personnelle est facturé **4,35 euros**, sauf prescription médicale.

Le tarif évolue chaque année en fonction d'un pourcentage fixé par avis du Ministre de la cohésion des territoires.

DÉDUCTIONS :

En cas d'absence, la redevance relative aux prestations d'hébergement est facturée.

En revanche, le tarif des prestations complémentaires forfaitaires au-delà de 72 heures d'absence sera minoré d'une quote-part calculée en fonction du nombre de jours d'absence sur le mois :

3,40 € en cas d'absence pour convenances personnelles, 6,80 € en cas d'hospitalisation.

PRESTATIONS A LA CARTE (PONCTUELS) :

PRESTATIONS A LA CARTE (PONCTUELS) :

Petit-déjeuner	4,00 €
Déjeuner	12,50 €
Dîner	11,00 €
Repas visiteur	12,50 €
Repas festif ou repas du chef	17,20 ou 23,00 €
Goûter-animation senior visiteur	11,00 €
Fourniture et entretien du linge plat	58,90 €/ mois
Fourniture et entretien du linge plat + entretien du linge personnel	117,80€/ mois
Forfait Blanchisserie ponctuelle	68,70 € / mois
Forfait entretien du logement	26,30 €/passage
Forfait Bricolage	23,50 € / h
Nettoyage fin de séjour	114,50 € / passage

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- D'approuver la création des tarifs de la Résidence Autonomie Plein Ciel, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme CHAUSSOY demande si le forfait concernant le linge c'est par logement ou par personne ?

Mme CASSOU SCHOTTE indique que nous n'avons pas la réponse et qu'une réponse lui sera apportée.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU CCAS AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DU SAAD –

Madame Sylvie CASSOU SCHOTTE, Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Il est indiqué aux membres du Conseil d'Administration que le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) génère structurellement des déficits réguliers. Ceci résulte d'une différence négative entre la tarification des prestations qui sont encadrées par le conseil départemental et le coût de revient de l'heure d'intervention.

La subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAAD doit permettre de financer l'intégralité des déficits (exercice actuel et exercices antérieurs) de ce budget.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du CCAS au profit du budget annexe du SAAD d'un montant de 500 000 € au titre de l'exercice 2025.

Les crédits sont prévus au budget du CCAS, imputation 65821, fonction 020. La recette correspondante est prévue sur le compte 7488 du budget annexe du SAAD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION APL DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PLEIN CIEL CONCLUE ENTRE L'ÉTAT, AQUITANIS ET LE CCAS DE MÉRIGNAC –

Madame Sylvie CASSOU SCHOTTE, Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

La Résidence EHPA Plein Ciel (41 logements), située 72 bis avenue de la Libération à Mérignac, est gérée dans le cadre d'une convention tripartite conclue le 3 décembre 2015 entre l'État, Aquitanis et le CCAS de Mérignac, avec délégation de gestion à Philogéris Service Public. Le contrat de délégation de service public est résilié au 31 décembre 2025.

La convention APL conditionne l'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement (APL) aux résidents de la résidence autonomie.

L'avenant présenté vise à prendre acte de la résiliation de la délégation, acter la reprise de la pleine gestion par le CCAS à compter du 1er janvier 2026, ainsi que transférer vers le CCAS l'ensemble des droits et obligations initialement portés par Philogéris Service Public. Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

L'avenant rappelle la désignation foncière (parcelle BP 599 – 9 165 m²), les origines de propriété (1961 et 1962), ainsi que les modalités de publicité foncière assurée par le Préfet.

L'avenant est exonéré de taxe de publicité foncière ; seule est due une contribution de sécurité immobilière de 15 € pris en charge par Aquitanis.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention APL qui figure en annexe,
- D'autoriser la Vice-présidente du CCAS à signer le dit avenant n°1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE DE FIN DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PLEIN CIEL –

Madame Sylvie CASSOU SCHOTTE, Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Le CCAS de Mérignac et la société Philogéris Service Public ont conclu le 3 décembre 2018 une

convention portant délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la résidence autonomie Plein Ciel à Mérignac, pour une durée de 12 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la délégation de service public, le CCAS de la ville de Mérignac a prononcé, par lettre reçue le 16 septembre 2025 en application de la délibération du 8 septembre 2025, la résiliation de ladite convention à raison de l'absence par la société Philogéris Service Public de paiement régulier de la redevance d'occupation.

Le présent protocole a pour objet de définir et préciser les conditions de la fin de la délégation de service public afin que la continuité du service public soit sauvegardée dans le cadre de la reprise en régie du service par le Délégrant à compter du 1^{er} janvier 2026.

La résiliation du contrat et la reprise en régie implique que le Déléataire transmette au Délégrant les documents suivants :

- Les comptes-rendus annuels (article 29), comprenant les comptes-rendus techniques et analyse de la qualité de service (29-1) et les comptes-rendus financiers (article 29-2) ;
- Le tableau de gestion intermédiaire mentionné (article 30) ;
- Les comptes financiers clos ainsi que les rapports du commissaire aux comptes de la Résidence autonomie et de Philogéris Service Public, y compris les annexes financières ;
- Un tableau, à date, de renseignements non nominatifs concernant les personnels affectés au service délégué en application de l'article 44 de la délégation de service public ;
- La base intégrale de données d'exploitation de la résidence, accompagnée de toute la documentation nécessaire décrivant la base et les accès possibles (en application de l'article 45 de la délégation de service public) ;
- L'inventaire, à date, détaillé des biens en location longue durée, avec l'ensemble des caractéristiques des contrats (article 43-4 de la délégation de service public) ;
- L'inventaire complet, à date, des biens de retour, reprises et biens propres au regard de l'annexe n°6 relative à l'état des lieux d'entrée (cet inventaire est en lien avec l'inventaire figurant au sein de l'article 29-2 de la délégation de service public).

Le présent protocole a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat telles qu'elles résultent des obligations susmentionnées, notamment en termes de :

- Remise des biens nécessaires à l'exploitation des services ;
- Transmission de toutes les données nécessaires à l'exploitation des services ;
- Transmission des contrats indispensables à la continuité des services ;
- Préparation, en cas de modification dans la situation juridique de l'employeur, de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du travail relatif au devenir des contrats de travail ;
- Tuilage ;
- Clôture des comptes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- D'approuver le protocole de fin de délégation de service public pour la gestion de la résidence autonomie Plein Ciel qui figure en annexe.
- D'autoriser la Vice-présidente ou la vice-Vice-Présidente du CCAS à signer ledit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET AVENANT ENTRE LE SAD MIXTE ET LE DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT A AMELIORER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DES INTERVENANTS DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE MIXTE - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU SCHOTTE, Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Le projet d'établissement du Service Autonomie à Domicile Mixte (SAD), s'inscrit dans la continuité de prise en charge et l'accompagnement auprès des publics en situation de vulnérabilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la direction du CCAS.

Poursuivant le but de mener à bien les objectifs établis dans son plan d'action, le SAD de la Ville de Mérignac a déposé en 2024 un dossier de financement auprès du Département afin d'obtenir une dotation complémentaire qualité (DCQ). Cette dotation vise à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur, selon des objectifs spécifiques définis chaque année par le Département (article L.314-2-2 du CASF) dans une logique de développement de l'attractivité des métiers du domicile.

A ce titre, le Service Autonomie à Domicile Mixte a été retenu pour des actions répondant aux objectifs suivants :

Objectif n°1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

- Financement du poste de l'infirmière coordinatrice de parcours

Objectif n°2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.

Objectif n°5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

- Suivis des gestes et postures, réalisés par des ergothérapeutes afin d'optimiser la prise en compte des spécificités usagers et des difficultés individuelles rencontrées par les auxiliaires de vie en situation de travail.
- Accompagnement psychologique des agents par le biais du financement de groupes d'analyses de pratiques animés par un psychologue à destination des intervenants à domicile afin de prévenir l'épuisement professionnel.
- Mise en place d'un programme de formations spécifiques, permettant aux agents de développer leurs compétences, de favoriser le tutorat et de renforcer ainsi leur posture professionnelle. La finalité de cette action étant de faciliter l'exercice des missions et de façon concomitante d'améliorer le service rendu à l'utilisateur.
- Promotion de la cohésion d'équipe à travers l'organisation de rencontres collégiales thématiques et d'ateliers autour de valeurs et concepts liés à l'exercice des métiers du domicile.

Objectif n°6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

- Financement de vacations d'une psychologue permettant de mettre en place des actions de prévention des fragilités et de lutte contre l'isolement.

Le CPOM présenté ce jour encadre donc le versement des subventions de 2024 à 2027 au profit des actions détaillées ci-dessus.

A partir du mois de janvier 2026, le Département souhaite apporter des rectifications au CPOM initial par la mise en place de critères de bonifications en fonction du degré d'autonomie des personnes accompagnées et du type d'objectif retenu.

Les actions relevant de l'objectif n°5, relatif à la qualité de vie au travail devront représenter à minima 30% de l'enveloppe annuelle.

L'ensemble de ses modifications ont fait l'objet d'un avenant qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

La date d'échéance du CPOM initial reste inchangée.

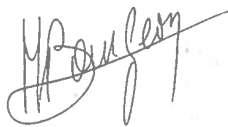
Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- D'autoriser la Vice-présidente du CCAS à signer le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens 2024-2027 avec le Département de la Gironde.
- De signer l'avenant au contrat sus cité.
- D'autoriser la Vice-présidente du CCAS à signer les prochains documents qui formaliseront les actions répertoriées dans le présent contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après la fin des échanges, la séance est levée à 19h21.

Michèle BOURGEON
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Vice-Présidente

